



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTE PREFECTORAL  
REGIONAL  
en date du - 6 JAN. 2006  
enregistré le - 6 JAN. 2006  
sc 05, 001



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

## ARRÊTE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'église paroissiale Saint-Pierre,  
à CONCRESSAULT (Cher),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 7 juillet 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Pierre située au lieu-dit « Le Bourg », à CONCRESSAULT (Cher) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place qu'elle occupe dans l'histoire particulière du bourg, de son ancienneté et de l'existence de décors peints révélés par des sondages ;

.../...

ARRETE

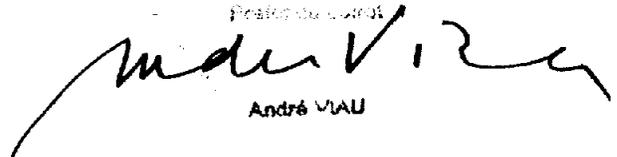
Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Pierre située au lieu-dit « Le Bourg », à CONCRESSAULT (Cher), figurant au cadastre section AB, sur la parcelle numéro 157, d'une contenance de 4 ares et 30 centiares, et appartenant depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune de CONCRESSAULT (Cher), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 211 800 701 000 16.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 06 JAN. 2006

Le Préfet de la Région Centre  
Président du conseil



André VIAU

